

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté et l'abrogation des cartes communales de Saint-Mary-le-Plain, La Chapelle d'Alagnon et Laveissenet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-11 et suivants ;

Vu les cartes communales de Saint-Mary-le-Plain, La Chapelle d'Alagnon et Laveissenet ;

Vu la délibération n°2021CC-159 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 approuvant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2021CC-160 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux membres de Hautes Terres Communauté en date du 05 octobre 2023 ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil communautaire du 14 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Neussargues-Moissac, Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2017, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-CC-028 du Conseil communautaire en date du 28 février 2025 entérinant le découpage du territoire de Hautes Terres Communauté en quatre plans de secteurs, conformément aux dispositions de l'article L.151-3 du Code de l'urbanisme qui prévoient que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut prévoir des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes, membres de l'établissement public de coopération intercommunal ; les quatre plans de secteurs sont les suivants :

- Secteur A « Cézallier et pays coupés » (17 communes) : Allanche, Auriac-l'Église, Chalinargues, Charmensac, Chavagnac, Landeyrat, Laurie, Leyvaux, Marcenat, Molèdes, Peyrusse, Pradiers, Sainte-Anastasie, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas, Vernols et Vèze ;
- Secteur B « Contreforts de la Margeride » (6 communes) : Celoux, Chazelles, La Chapelle-Laurent, Rageade, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Poncy ;

2.1 – Documents d'urbanisme

- Secteur C « Massif du Cantal » (5 communes) : Albepierre-Bredons, Dienne, Laveissenet, Laveissière et Lavigerie ;
- Secteur D « Vallée de l'Alagnon » (11 communes) : Bonnac, Celles, Ferrières-Saint-Mary, Joursac, La Chapelle d'Alagnon, Massiac, Molompize, Murat, Neussargues-Moissac, Valjouze et Virargues ;

Vu la délibération n°2025-CC-063 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté ;

Vu les avis des communes membres consultées sur le projet de PLUi, du Préfet, des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale (MRAE Auvergne-Rhône-Alpes) n°2025-ARA-AUPP-1610, en date 17 juillet du 2025, et l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 07 juillet 2025 ;

Vu la décision n°E2200043/63 du 23 mai 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désignant la commission d'enquête publique composée comme il suit :

- Président : Monsieur Daniel TAURAND ;
- Membres titulaires : Monsieur Gérard MARTY, Monsieur Gilbert ROCHE ;
- Membre suppléant : Monsieur Raymond SOUBRIER.

Vu la délibération n°2025-CC-110 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2025 arrêtant de nouveau le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté ;

Vu les pièces du dossier du projet de plan local d'urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Considérant que, par une délibération en date du 12 juillet 2021, Hautes Terres Communauté a décidé de lancer la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et a organisé une concertation avec la population à ce titre,

Considérant que, lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a débattu des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant que, par une délibération en date du 4 avril 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et a tiré le bilan de la concertation préalable ;

Considérant qu'à la suite de l'avis défavorable rendu par l'une des communes membres de Hautes Terres Communauté, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a de nouveau été arrêté dans une version identique par une délibération en date du 24 juillet 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal doit désormais faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant l'intérêt pour Hautes Terres Communauté de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal pour disposer d'un document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il existe par ailleurs plusieurs cartes communales en vigueur au sein du périmètre du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration ;

Considérant la nécessité pour Hautes Terres Communauté que les cartes communales de ses communes membres encore en vigueur soient abrogées en vue de l'entrée en vigueur du PLUi en cours d'élaboration, dès lors que deux documents d'urbanisme ne peuvent être en vigueur simultanément sur un même territoire ;

Considérant que l'abrogation des cartes communales doit également faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant qu'il résulte des éléments ci-dessus exposés qu'une enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et sur l'abrogation des cartes communales susmentionnées peut être organisée en application de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 : Territoire concerné

L'enquête publique porte sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres Communauté et l'abrogation des cartes communales de Saint-Mary-le-Plain, La Chapelle d'Alagnon et Laveissenet.

Article 2 : Objet et durée

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de l'ensemble du territoire de Hautes Terres Communauté, étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Il a pour vocation de définir une vision partagée, réaliste, cohérente et solidaire en termes d'aménagement et développement durables du territoire.

L'enquête publique porte également sur l'abrogation des cartes communales de Saint-Mary-le-Plain, La Chapelle d'Alagnon et Laveissenet, dès lors qu'il est nécessaire de procéder à leur abrogation en vue de l'entrée en vigueur du PLUi en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Cette enquête publique se déroulera, du mercredi 10 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 10 octobre 2025 à 12h00, durant 31 jours consécutifs.

Article 3 : Commission d'enquête

Conformément à la décision n°E2200043/63 du 23 mai 2025 complétée le 30 juin 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, a été désignée la commission d'enquête composée comme il suit :

- Président : Monsieur Daniel TAURAND, directeur de la Chambre d'agriculture d'Auvergne, en retraite ;
- Membres titulaires : Monsieur Gérard MARTY, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite et Monsieur Gilbert ROCHE, ingénieur honoraire SNCF, en retraite ;
- Membre suppléant : Monsieur Raymond SOUBRIER, expert agricole, foncier et immobilier.

Article 4 : Modalités d'organisation

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Hautes Terres Communauté, 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT.

Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, comprend notamment :

- Le projet de PLUi arrêté par délibération n°2025-CC-063 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2025 puis par délibération n°2025-CC-110 en date du 24 juillet 2025, comprenant le dossier d'évaluation environnementale notamment le rapport des incidences environnementales du projet ;
- Les avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté et l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Les cartes communales de Saint-Mary-le-Plain, La Chapelle d'Alagnon et Laveissenet.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, définie à l'article 2 du présent arrêté, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux :

LIEUX	ADRESSE	JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE
Maison France Services - Murat <i>Siège de Hautes Terres Communauté</i>	4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT 04 71 20 22 62	Lundi – Mardi – Mercredi – Vendredi : 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Jeudi : 13h30 à 17h30
Hautes Terres Services & Découvertes Allanche	1 place du Cézallier 15160 Allanche 04 71 20 48 43	Lundi : Fermé Mardi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mercredi : sur RDV Jeudi : de 13h30 à 17h00 Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Samedi : de 10h00 à 12h00
Hautes Terres Services & Découvertes Massiac	6 rue du Dr Mallet 15500 Massiac 04 71 23 07 76	Lundi – Mardi – Mercredi – Vendredi : 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 Jeudi : 13h30 à 17h00
Maison France Services Neussargues-Moissac	25 rue de la Gare 15170 Neussargues-Moissac 04 71 23 13 62	Lundi : 9h à 12h Mardi : 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 Mercredi : 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 Jeudi : 13h30 à 17h30 Vendredi : 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et les registres d'enquête publique pourront être consultés gratuitement dans les Maisons France Services (en versions papier et numérique sur un poste informatique), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/plui-htc> et accessible depuis le site internet de Hautes Terres Communauté <https://hautesterres.fr>

Toute personne peut obtenir à sa demande auprès de Hautes Terres Communauté et à ses frais le dossier d'enquête publique ainsi que les observations et les propositions du public.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés : La Montagne 15 et L'Union du Cantal.

L'accomplissement de cette mesure incombe au Président de Hautes Terres Communauté et sera certifié par lui.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé en usage :

- Au siège de Hautes Terres Communauté à Murat,
- Dans les 39 mairies des communes membres de Hautes Terres Communauté.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de Hautes Terres Communauté et aux maires des communes et sera certifié par eux.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site Internet de la Hautes Terres Communauté : <https://www.hautesterres.fr/la-communaute-de-communes/enquetes-publiques/enquetes-publiques-a-venir-ou-en-cours/>

Article 6 : Observations et accueil du public

Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans les Maisons France Services de Murat, Allanche, Massiac et Neussargues-Moissac aux jours et heures d'ouverture ces lieux pour y recevoir les observations du public.

LIEUX	ADRESSE	JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE
Maison France Services - Murat Siège de Hautes Terres Communauté	4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT 04 71 20 22 62	Lundi – Mardi – Mercredi – Vendredi : 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Jeudi : 13h30 à 17h30
Hautes Terres Services & Découvertes Allanche	1 place du Cézallier 15160 Allanche 04 71 20 48 43	Lundi : Fermé Mardi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mercredi : sur RDV Jeudi : de 13h30 à 17h00 Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Samedi : de 10h00 à 12h00
Hautes Terres Services & Découvertes Massiac	6 rue du Dr Mallet 15500 Massiac 04 71 23 07 76	Lundi – Mardi – Mercredi – Vendredi : 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 Jeudi : 13h30 à 17h00
Maison France Services Neussargues-Moissac	25 rue de la Gare 15170 Neussargues- Moissac 04 71 23 13 62	Lundi : 9h à 12h Mardi : 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 Mercredi : 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 Jeudi : 13h30 à 17h30 Vendredi : 13h30 à 17h30

2.1 – Documents d'urbanisme

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et remarques :

- Sur les registres d'enquêtes déposés dans les Maisons France Services de Murat, Allanche, Massiac et Neussargues-Moissac,
- Via le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-htc>
- Lors des permanences des membres de la commission d'enquête ;
- Par voie postale à Monsieur le Président de la Commission d'enquête, PLUi de Hautes Terres Communauté, 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT ;
- Par courriel adressé à l'attention du Président de la commission d'enquête, à l'adresse électronique suivante : plui-htc@registre-demat.fr

Pour être recevables, toutes les observations devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le vendredi 10 octobre 2025 à 12h00.

Les observations du public adressées à Monsieur le Président de la commission d'enquête, par courrier postal ou électronique, seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/plui-htc>

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et remarques présentées seront traitées par la commission d'enquête et Hautes Terres Communauté. Sauf mention contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport et/ou les conclusions de la commission d'enquête qui seront mis à disposition du public.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront également à la disposition du public pour recevoir les observations, sur le projet, lors des permanences aux dates et lieux suivants :

LIEUX	ADRESSE	PERMANENCES De 9h00 à 12h00
Maison France Services - Murat <i>Siège de Hautes Terres Communauté</i>	4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT 04 71 20 22 62	Mercredi 10 septembre 2025 Vendredi 10 octobre 2025
Hautes Terres Services & Découvertes Allanche	1 place du Cézallier 15160 Allanche 04 71 20 48 43	Mardi 16 septembre Mardi 30 septembre
Hautes Terres Services & Découvertes Masiac	6 rue du Dr Mallet 15500 Masiac 04 71 23 07 76	Mardi 23 septembre Mardi 07 octobre
Maison France Services Neussargues-Moissac	25 rue de la Gare 15170 Neussargues- Moissac 04 71 23 13 62	Mercredi 17 septembre Mercredi 1^{er} octobre

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par la commission d'enquête qui disposera d'un délai de huit jours, après la réception de tous les registres et des documents annexés, pour rencontrer le porteur de projet et lui transmettre son procès-verbal de synthèse des observations et remarques écrites et orales émises par le public. Le Président de Hautes Terres Communauté devra produire ses observations dans les quinze jours suivants.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours (sous réserve de demande justifiée de report du délai prévu à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement) pour établir et transmettre au Président de Hautes Terres Communauté, un rapport établi conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, comprenant notamment les conclusions motivées de la commission d'enquête, d'une part, sur l'élaboration du PLUi, et d'autre part, sur l'abrogation des cartes communales ci-avant désignées. Son rapport sera accompagné des registres d'enquête publique et des pièces annexées. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur support papier pendant une durée d'un an au siège de Hautes Terres Communauté et par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-htc>

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du Cantal pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Coordonnées de la personne publique responsable du projet

Toute l'information relative au projet et/ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de Hautes Terres Communauté au siège de Hautes Terres Communauté – 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 Murat.

Article 10 : Approbation du PLUi et abrogation des cartes communales

Au terme de l'enquête, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation, par délibération, du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté. Le PLUi de Hautes Terres Communauté deviendra exécutoire après avoir été mis en ligne avec ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme et transmis au Préfet.

Au terme de l'enquête publique, le projet d'abrogation des cartes communales sera également soumis à l'approbation du conseil communautaire, avant sa transmission au Préfet du Cantal, 2 Cr Monthyon, 15000 Aurillac, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement ainsi que le directeur départemental des territoires, 22 rue du 139e RI, 15000 Aurillac, service connaissance aménagement développement en vue de leur abrogation par arrêté préfectoral.

2.1 – Documents d'urbanisme

L'abrogation des cartes communales consiste à supprimer, pour l'avenir uniquement, ces documents, de sorte qu'une fois le PLUi approuvé, celui-ci demeurera le seul document d'urbanisme applicable sur les communes du territoire de Hautes Terres Communauté.

Article 11 : Notification et exécution du présent arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable de la collectivité ;
- Aux maires des 39 communes membres de Hautes Terres Communauté ;
- Aux membres de la Commission d'enquête ;
- A Madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Murat le 25 juillet 2025

Le Président,

Didier ACHALME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.